

Département de l'ALLIER	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
Arrondissement de MONTLUÇON	Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, BIERJON Stéphane, DA SILVA Jonathan, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LEROY Fabien, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mme BESSON Valérie, CHAUVET Caroline, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme CHARRET Audrey ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à M. DA SILVA Jonathan M. TOULOUSE Serge
Commune de DESERTINES	Secrétaire : M. GUILLON François

DELIBERATION N° 2023-03-11

OBJET : CONVENTION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de l'Allier a souhaité réorganiser son service de médecine conformément à la réforme et ce afin de satisfaire au mieux ses adhérents dans le cadre d'une prévention indispensable,

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un infirmier en santé au travail par le Centre de gestion de l'Allier qui aura pour mission d'œuvrer au côté des médecins du travail, en effectuant des tests biométriques et en sensibilisant les agents des collectivités lors des visites d'information et de prévention.

CONSIDÉRANT que ces nouveaux services augmenteront le temps des visites sans augmenter le coût des celles-ci,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 03.10.2023
et de la publication ou notification
le 03.10.2023

Le Maire,

